



Site classé

Date de protection : 7 juin 2010 ~ Superficie : 780 ha

Le site du Rouge Gazon et des Neufs Bois

Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle

Le site du Rouge Gazon constitue l'un des plus anciens sites classés des Vosges. Il doit sa protection à un arrêté ministériel du 08 décembre 1910, qui compte parmi les premières applications de la loi de 1906. Le classement concernait un espace situé entre la Tête des Perches au sud et la Tête du Rouge gazon au nord qui comportait une ferme d'estive. Ce site classé est étendu à la chaume de Neufs Bois par arrêté ministériel du 07 juin 2010.



Ce site occupe une partie de la crête médiane et principale du massif vosgien. De part et d'autre de cette crête qui structure principalement le site du Rouge gazon et des Neufs Bois, une dissymétrie des versants se dessine, opposant ainsi, dans la partie amont, le versant lorrain aux formes douces et arrondies au versant alsacien particulièrement escarpé et abrupt.

Le col évasé à 1 086m d'altitude sépare la Tête des Perches et celle du Rouge Gazon.

En dessous de 1 000 m d'altitude règne la hêtraie-sapinière. La hêtraie d'altitude, où se mêlent le hêtre et l'érable sycomore, lui

succède entre 1 000 et 1 200m, entrecoupée par la lande sommitale ou hautes chaumes, sorte de pelouse naturelle.

L'ancienne ferme transformée en hôtel restaurant est installée au milieu d'un espace resté ouvert et constitue un élément de paysage, très représentatif de ces espaces montagnards. C'est aujourd'hui une petite station familiale qui offre de nombreux sentiers de randonnée et de circuits de ski de fond.



Hêtraie d'altitude

Critères de classement

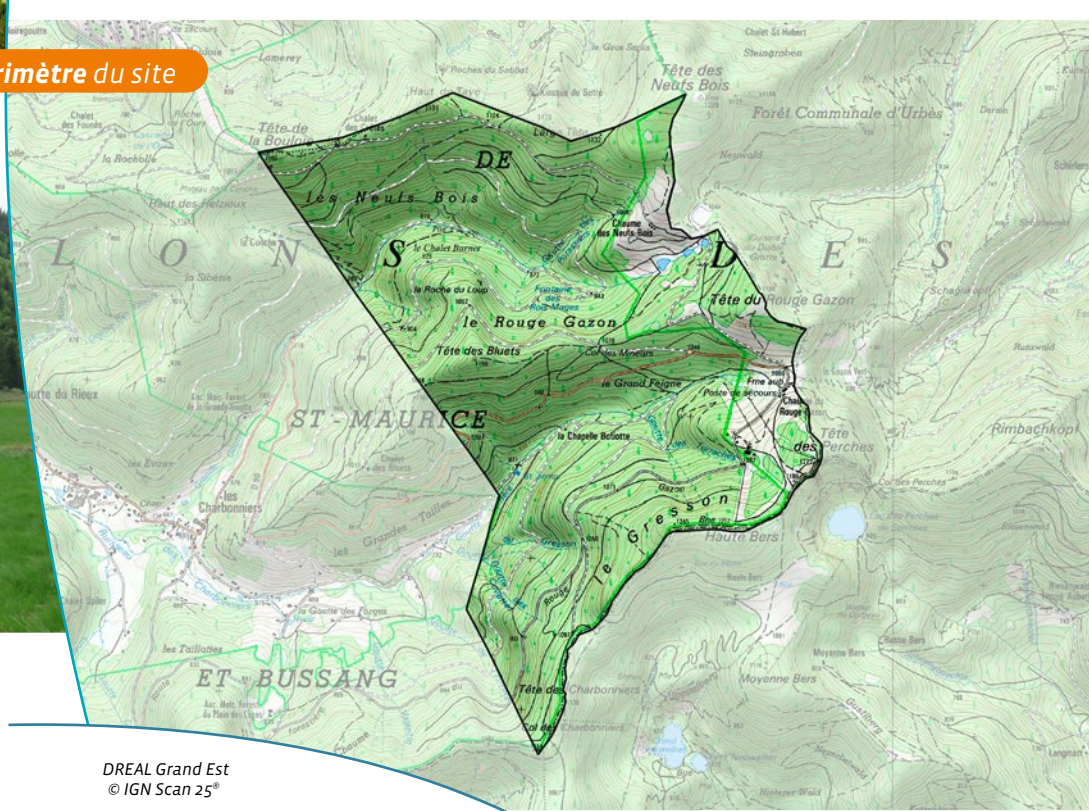
→ **Pittoresque**



Le site du Rouge Gazon et des Neufs Bois



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25®

- 1 ~ Chaumes de Rouge Gazon
- 2 ~ Paysage d'altitude
- 3 ~ Marcairie des Neufs Bois
- 4 ~ Etang des Neufs Bois

Inventaires - Autres mesures de protection

- Paysages remarquables, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO, Natura 2000
- PNR des Ballons des Vosges et périmètre de l'OGS Massif du Ballon d'Alsace

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63



500 m